



Congé parental et démission

Par **mopl**, le **02/02/2015** à **13:23**

Bonjour,

Je souhaite quitter mon entreprise au plus vite, et mon employeur ne souhaite pas réduire le délai de préavis pour une démission.

Je suis encore dans les délais pour me mettre en congé parental (2 mois de préavis).

Puis-je me mettre en congé parental, et donner immédiatement après ma démission ?

Puis-je mettre fin à ce congé parental le jour de la prise d'effet de ma démission pour démarrer un nouvel emploi ?

Illustration avec des dates :

1er mars : envoi LRAR demande congé parental

2 mars : envoi LRAR démission

1er mai : début congé parental

2 juin : démission effective

3 juin : demande fin congé parental et démarrage nouvel emploi

Merci par avance de vos réponses.

Par **P.M.**, le **02/02/2015** à **14:00**

Bonjour,

Pendant un congé parental, vous ne pouvez pas avoir d'autre activité professionnel que celle d'assistant(e) maternel(le)...

Vous n'indiquez pas la durée du préavis mais je ne comprends donc pas de toute façon, comment ce stratagème pourrait vous éviter d'effectuer le préavis...

Par **mopl**, le **02/02/2015** à **17:39**

Le préavis avant un congé parental n'est que de deux mois, et de trois mois pour une démission.

L'objectif est de quitter l'entreprise plus rapidement que les 3 mois nécessaires à la démission.

La reprise d'une activité professionnelle aurait lieu quand la démission serait effective, soit après un mois de congé parental.

Par **P.M.**, le **02/02/2015 à 18:03**

Vous quitteriez l'entreprise plus rapidement mais sans salaire et devriez attendre la fin du congé parental pour être embauchée ailleurs et même si c'est probable, il n'est pas formellement reconnu que le préavis puisse se poursuivre pendant le congé parental... D'autre part, le congé parental ne peut être interrompu que pour des motifs précis...